

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 septembre 2024 à 19h00

Date de la convocation : 02/09/2024

Le six septembre deux mil vingt-quatre à 19 heures 25, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Robert, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie sous la présidence de Monsieur Claude ACHARD, Maire.

Présents : M Claude ACHARD, M Jean-Pierre LUÇON, Mme Sylvie HAMPIKIAN, Mme Lily MOLENKAMP, Mme Josy ACHARD, Mme Laetitia MAURI, M Olivier DESMAISON, Mme Stéphanie COLAS, Mme Sylvie FOUQUET

Absents excusés : M Laurent FAUCHER ; M Christophe MESMIN

A été nommé secrétaire : Mme Laetitia MAURI

Ordre du jour de la séance :

Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 20 juin 2024 ;
Exonération en faveur des hôtels pour les locaux affectés exclusivement, à une activité d'hébergement, des locaux meublés à titre de gîte rural, des locaux classés meublés de tourisme ou des chambres d'hôtes ;
Exonération en faveur des immeubles situés en zone France Ruralités Revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts ;
Points divers.

La séance du Conseil municipal a été ouverte par Monsieur le maire à 19h25 après que chacun des membres du Conseil municipal soit présent (hors les membres excusés).

Monsieur le Maire demande l'approbation du procès-verbal du dernier Conseil municipal.
Le procès-verbal de la séance du 28 juin 2024 est approuvé.

Monsieur le maire informe le Conseil municipal, suite à la dernière réunion, de la vente du girobroyeur pour la somme de 1250 euros. Concernant la vente de la remorque, il conviendra de prendre une nouvelle délibération car la commune dispose de deux remorques – potentiellement cessibles – mais de deux tailles différentes. La détermination du prix de vente de ces remorques sera étudiée au prochain Conseil municipal.

Monsieur le maire rappelle la première délibération du Conseil municipal relative à l'accord du transfert de la compétence ALSH de la CABB (Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive) auprès de la commune. Il convient de délibérer à nouveau, concernant l'approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 20 juin 2024.

Madame Stéphanie COLAS demande quel est le système actuel pour la commune. Monsieur le maire informe que la compétence est gérée par la commune d'AYEN via le SIVOM.

Il est fait lecture du courrier de la CAAB ainsi que du rapport CLECT.

2024/30 approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 20 juin 2024

Votants : 9

M Claude ACHARD : Pour

M Jean-Pierre LUÇON : Pour

Mme Sylvie HAMPIKIAN : Pour

Mme Lily MOLENKAMP : Pour

Mme Josy ACHARD : Pour

Mme Laetitia MAURI : Pour

M Olivier DESMAISON : Pour

Mme Stéphanie COLAS : Pour

Mme Sylvie FOUQUET : Pour

Conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive a adressé à ses communes membres le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 20 juin 2024 suite au transfert et restitution de la compétence ALSH.

Parmi l'ensemble des compétences transférées lors de la création de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive au 1er janvier 2014 figurait la compétence optionnelle territorialisée et sectorialisée « Action sociale d'intérêt communautaire » sur son volet enfance jeunesse.

Plusieurs services communautaires d'ALSH rayonnaient sur différentes communes, historiquement rattachées ou conventionnées avec les communautés de communes des 3A, Juillac Loyre Auvézère, Portes du Causse et Vézère Causse. Les autres communes de la CABB exercent quant à elles la compétence, avec des ALSH en gestion communale ou associative.

La poursuite d'une volonté d'harmonisation de l'exercice des compétences sur le territoire de l'Agglo a donné lieu au deuxième semestre 2023 à un débat avec les communes lors de conférences des maires et bureaux communautaires portant tout particulièrement sur la question de l'enfance jeunesse et de la gestion des ALSH.

Au terme de travaux de concertation et d'analyse d'impact globale menés fin 2023 et début 2024, une proposition de modification des statuts, actant notamment la rétrocession de cette compétence, a été formalisée, après le vote favorable de 41 communes, par arrêté préfectoral en date du 28 mars 2024, pour une entrée en vigueur au 1er septembre 2024.

Le transfert de cette compétence qui impacte plusieurs communes a fait l'objet d'un travail de préparation approfondi avec les élus des territoires concernés qui s'est déroulé sur plus d'une année, du 15 mai 2023 au 20 juin 2024 avec plus de 10 réunions et rencontres in situ en complément de nombreux échanges et réunions techniques de travail qui se sont tenues en parallèle avec les communes.

Ces travaux ont été présentés le 20 juin 2024 en Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) afin d'examiner et de statuer sur l'évaluation du montant des charges liées à la rétrocession de cette compétence.

Une présentation détaillée et argumentée des montants des territoires a été présentée à la CLECT qui a validé par un vote de 43 voix pour et 3 abstentions.

Conformément à l'article 1609 nonies C du CGI, ce rapport a été transmis par le Président de la CLECT, le 18 juillet 2024, aux communes. Il est approuvé dans un délai de 3 mois à compter de sa notification par la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du CGCT (2/3 au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population).

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le rapport de la CLETC concernant l'évaluation des charges transférées suite à la restitution de la compétence ALSH.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve le rapport de la CLETC du 20 juin 2024 suite au transfert et restitution de la compétence ALSH.

Monsieur le maire fait lecture d'une lettre de Monsieur le Préfet informant la commune de son classement en zone FRR (France Ruralités Revitalisation). Les zones FRR sont entrées en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2024. Ces zones remplacent les ZRR (Zone de Revitalisation Rurales). La commune n'était pas classée en ZRR.

L'intégration de la commune en zone FRR permet au Conseil municipal de décider de procéder à certaines exonérations fiscales : en faveur des nouvelles entreprises mais également en faveur de certains hébergements touristiques. Les deux prochaines délibérations représentent des propositions à instaurer de telles exonérations. Il est important de prendre en compte que les exonérations s'appliqueront à compter de l'année 2025 et seulement pour la part fiscale communale. Enfin, plusieurs critères sont à prendre en compte vis-à-vis de l'application de ces exonérations. Les deux délibérations proposent d'instaurer un principe mais ce principe ne saurait en lui-même s'appliquer à chaque contribuable.

2024/31 Exonération en faveur des hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, des locaux classés meublés de tourisme ou des chambres d'hôtes

Votants : 9

M Claude ACHARD : Pour

M Jean-Pierre LUÇON : Pour

Mme Sylvie HAMPIKIAN : Pour

Mme Lily MOLENKAMP : Pour

Mme Josy ACHARD : Pour

Mme Laetitia MAURI : Pour

M Olivier DESMAISON : Pour

Mme Stéphanie COLAS : Pour

Mme Sylvie FOUQUET : Pour

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 E bis du code général des impôts permettant au Conseil municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts, les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes.

Il précise que la décision du Conseil municipal peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble de ces catégories de locaux.

Le Maire propose au Conseil municipal de délibérer concernant la mise en place de cette exonération qui pourrait permettre d'accroître le nombre de gîtes ainsi que d'offrir une plus grande capacité d'hébergement touristique sur le territoire.

Vu l'article 1383 E bis du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties : les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, les locaux classés meublés de tourisme, les chambres d'hôtes.
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2024/32 Exonération en faveur des immeubles situés en zone France Ruralités Revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts

Votants : 9

M Claude ACHARD : Pour

M Jean-Pierre LUÇON : Pour

Mme Sylvie HAMPIKIAN : Pour

Mme Lily MOLENKAMP : Pour

Mme Josy ACHARD : Pour

Mme Laetitia MAURI : Pour

M Olivier DESMAISON : Pour

Mme Stéphanie COLAS : Pour

Mme Sylvie FOUQUET : Pour

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au Conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Le Maire propose au Conseil municipal de délibérer concernant la mise en place de cette exonération qui permettrait de rendre la commune plus attractive pour les entreprises.

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Décision du maire n°2024/01

Monsieur le maire informe de la signature des devis désignés ci-dessous :

- Devis n°24031 du 21 février 2024 de l'entreprise « LAFON ELECTRICITE » pour un montant de 3 659 euros HT ; 4 390.80 euros TTC pour la réalisation de travaux d'électricité du vestiaire du stade.
- Devis du 18 mars 2024 de l'entreprise « SAS CONTANT » pour un montant de 28.026 euros HT ; 33 631.20 euros TTC pour le remplacement des projecteurs du stade.
- Devis N°DE00138 du 28 mai 2024 de l'entreprise « TDSC EQUIPEMENTIER » pour un montant de 3 708.33 euros HT ; 4 450 euros TTC pour la réalisation d'une main courante.

Les travaux du stade seront réalisés au cours du mois de septembre, au plus tard octobre 2024.

POINT DIVERS

Mot de remerciement

Monsieur le maire fait lecture d'un message de remerciement d'une personne ayant séjourné quelques jours de l'été à Saint-Robert. L'accueil de la commune, la beauté du village, l'accueil des cafés et la fête du 15 août ont été particulièrement appréciés.

Bilan des festivités estivales

Un point est réalisé concernant l'ensemble des festivités de juillet et août 2024. Une hausse de la fréquentation du village a été observée lors des marchés festifs ainsi que des concerts organisés au Café Perché.

Concernant la tenue des marchés festifs :

- Dérapages : Plusieurs incidents se sont produits après les marchés festifs. La mairie a reçu plusieurs plaintes et signalements portant sur l'excès de bruit ou incivilités après l'organisation des marchés festifs. Une réunion a été organisée après deux marchés avec les membres du bureau du comité des fêtes pour signaler ces situations et veiller à ce que les derniers marchés ne connaissent pas de tels dérapages.
- Sanitaires publics : Il est indiqué qu'un grand problème de propreté a été constaté aux sanitaires publics. Un débat a été ouvert concernant le nettoyage in fine des sanitaires afin de savoir si le nettoyage après les marchés devait être réalisé par l'association du comité des fêtes. Par ailleurs, l'installation de poubelles d'une plus grande capacité (type 100L) est envisagée pour l'été prochain pour contribuer à une meilleure propreté de ce lieu. Une réunion entre les élus et les membres du bureau du comité des fêtes sera organisée prochainement afin de discuter des prochains marchés festifs et d'étudier les possibilités. Il est mentionné également que la commune ne dispose pas de structures adaptées à recevoir autant de public et que par conséquent il convient d'en adapter l'organisation.

Commerces

Il est indiqué que le café Perché ouvre très peu. Par ailleurs, il ne respecte pas les horaires d'ouverture prévus par le bail commercial.

Une réunion avec la gérante du café sera prochainement programmée.

Travaux et actions demandées

Monsieur Olivier DESMAISON demande à ce que soit inscrit au Budget Primitif de l'année 2025 les travaux suivants :

- travaux à la station de pompage ;
- travaux concernant le travail en bois ;
- installation de barrières en bois sur la place (poteaux et cordage).

Par ailleurs Monsieur DESMAISON demande à ce que les actions suivantes soient réalisées :

- Dégagement des arbres de la station de pompage. Si ces arbres appartiennent à une personne privée il convient de transmettre un courrier avant mise en demeure.
- Entretien du chemin des Fontanelles : un travail d'aménagement et de sécurisation de ce chemin pourrait être réalisé en hiver. Un projet pour en faire un chemin du poète est en cours d'étude.
- Faire réaliser un panneau en bois « Exposition – entrée libre » pour la salle André Rousseau.
- Acheter des cimaises pour les expositions de la salle André Rousseau.

Chemin de l'Abbé Aussine

La fin du chemin de l'Abbé Aussine représente actuellement un danger.

D'une part, au bout de ce chemin, un garde-corps en bois n'est pas suffisamment stable.

D'autre part, le chemin donne accès à la route départementale n°5, sans visibilité pour les marcheurs.

Pour des raisons de sécurité il est proposé de fermer l'accès à ce chemin à tous piétons. Une corde avec un panneau mentionnant « Chemin interdit » pourrait être installé pour matérialiser cette interdiction. Il conviendrait également de tailler la haie au bout de chemin pour que malgré cette fermeture, les visiteurs disposent d'un point de vue chemin de l'Abbé Aussine, avant le pallier et avant les escaliers.

Sécurité du village

Suite à la récente agression produite à Saint-Robert, Monsieur le maire indique que des caméras de surveillance peuvent être installées dans le village. Cet aménagement sera inscrit dès l'année 2025.

Le prochain Conseil municipal se tiendra en octobre.